

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION

Nombre d'habitants : 257

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Le Bourg : 131
- ❖ Les hameaux : Roye ST Nicolas : 46 -Marival : 21 -La Râperie : 6
- ❖"..... : Pouy : 20 -Vauberon : 33

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé au sud ouest du département de l'Aisne la commune de MORTEFONTAINE lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue et par temps neige, à des congères formées par le vent.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel le : 30/07/1986-25/06/1994-04/12/1999-30/12/1999.

(Reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Pose d'avaloirs, rue des templiers, caniveaux à grille sur la rue des Beugnes et Chemin de Bellevue, à Mortefontaine.

**Pose caniveaux à grille sur la chaussée, rue René Blandin à Roye ST Nicolas.
Saignées pour drainer l'eau sur la route de Taillefontaine allant au hameau de Marival.**

Phénomènes neigeux importants (Congères). Convention signée avec un agriculteur pour effectuer le déneigement avec lame de la commune, et achat d'un épandeur à sel de 150t.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(Insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

REÇU LE
28 DEC. 2009



Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de MORTEFONTAINE fait partie du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue entre LAVERSINE et CHEZY-EN-ORXOIS – Secteur du rû de Sainte Clotilde et du rû de Vandy, approuvé le 12 octobre 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé
- le PPR approuvé le 12 octobre 2009.

Ces documents sont consultables :

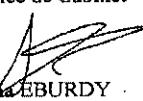
- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet de Soissons, la Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 14 DEC. 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Salma EBURDY

ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Le tableau annexé à l'arrêté IAL

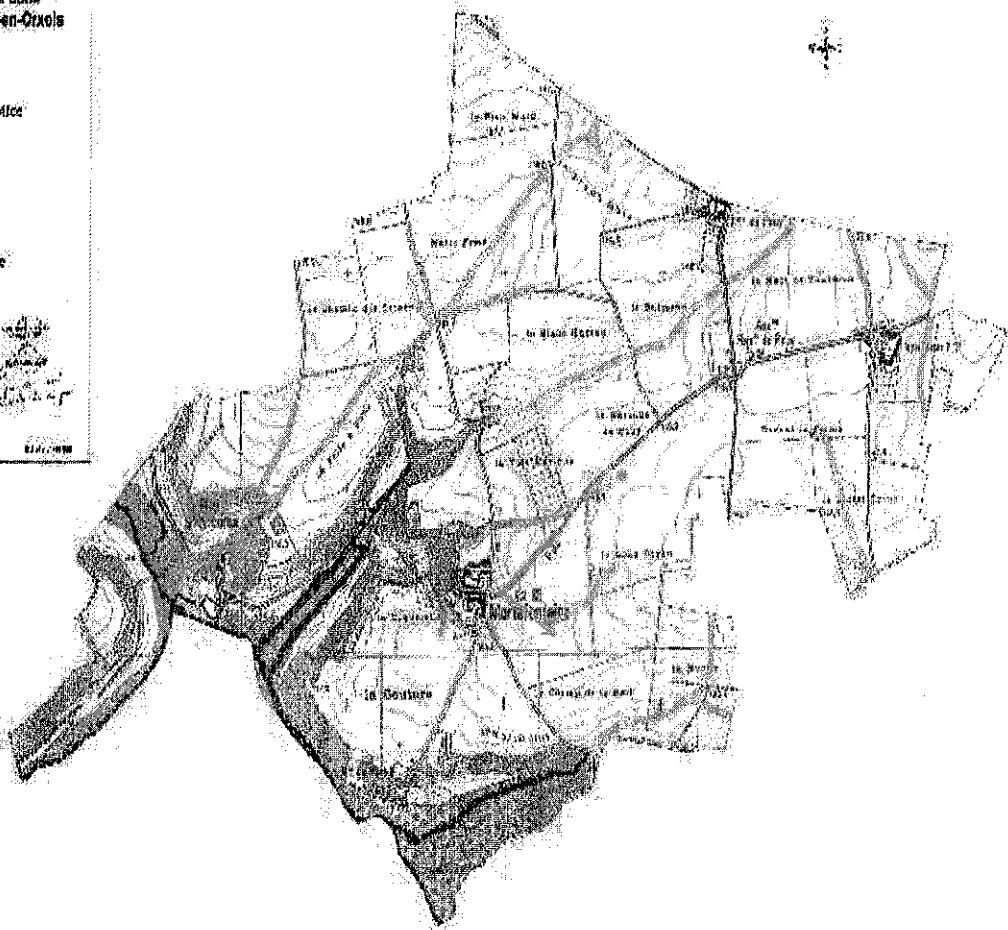
Commune	Phénomènes	Date de début	Date de fin	Date arrêté	Date JO
Mortefontaine	Inondations et coulées de boue	20/05/1986	20/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Mortefontaine	Inondations et coulées de boue	18/05/1994	19/05/1994	06/06/1994	25/06/1994
Mortefontaine	Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
Mortefontaine	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Plan de prévention des risques
inondations et coulées de boue
entre Lavergne et Chézy-en-Oxois

École valet d'un de Sainte Clotilde
et du Ruisseau

Commune de Mortefontaine

Carte de Zonage Réglementaire



ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village :

Les caractéristiques paysagères du secteur résultent d'une occupation dominée par l'agriculture, la présence de bois, de versants à fortes pentes et de vallées étroites. Le cadre est particulièrement riche en espaces verts.

- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants.

- La topographie du territoire se caractérise par plusieurs ensembles bien distincts : des plaines, des plateaux, des versants de vallée et une vallée qui est drainée par des rus à faibles débits (ru de Vandy et ru de Sainte Clotilde).

On accède à notre commune par les routes départementales RD81 et RD94.

Les types de culture sont : céréales, betteraves, pomme de terre, maïs, arbres fruitiers. Les types de végétaux que l'on rencontre, résineux, conifères, hêtre, chêne, peupliers, frênes, merisiers ...

- Les fossés sont inexistants car plus entretenus.

- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- Ruissèlement et coulées de boue par fortes pluies diluviales

- Inondations par débordement de ru par fortes pluies diluviales.

○ dans les espaces urbains

○ Boue dans les rues et caves inondées.

○ dans les espaces ruraux

○ Ruissellement d'eau et de boue dans les bois et jachères, marais et sur les routes (RD 94 et routes communales).

○ l'influence de la configuration géographique sur ces inondations.

- Modification de la topographie des terrains par ces apports de boue. Ru en perdition dans les marais

LES MOYENS DE LUTTE

Démarches de limitation des phénomènes entraînés par la commune

- Canalisation des ruissellements, pose d'avaloirs, caniveaux avec grilles en travers des rues

- Les moyens utilisés.

- Financement communal et CCPVA (FDS).

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ Fuir latéralement,

☞ Ne pas revenir sur ses pas,

☞ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ Évaluer les dégâts et les dangers,

☞ Informer les autorités,

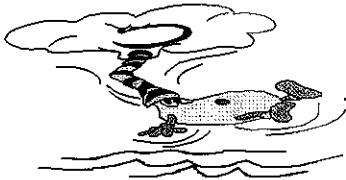
☞ Se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



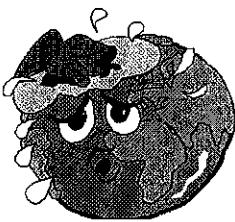
- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(De 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> En dehors des heures de service
(Nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82